

FADBEN - Fédération des associations des enseignants-documentalistes de l'Éducation Nationale
25 Rue Claude Tillier 75012 PARIS – www.fadben.asso.fr

1. L'impact du numérique

Une révolution qui peine à trouver son rythme. Un impact toujours faible pour les raisons suivantes :

La faiblesse des usages est toujours imputable aux équipements :

Au bureau de l'élève présent pour une session de cours (les ordinateurs individuels ne devraient afficher que les ressources choisies par le prof pour tel niveau de classe, dans telle salle, à telle heure, j'ai besoin de ...)

A l'ensemble des problématiques liées aux ressources numériques :

- Absence d'interopérabilité, diversité et hétérogénéité des ressources numériques, tant sur le plan didactique que sur le plan technique (problèmes de compatibilité avec les matériels et les débits disponibles) ;

– difficultés d'accès à ces ressources (circuit de la commande) ;

– faiblesse des crédits dédiés au numérique ;

– absence d'un modèle économique de la ressource numérique susceptible d'assurer la viabilité du marché de la production, de la diffusion et de la distribution.

– méconnaissance des ressources disponibles ;

- Les professeurs travaillent avec des digest, des extraits... du « remix » ils n'ont pas les possibilités de « bidouiller » leurs documents sous format numérique.

- L'absence de mutualisation, de partage et d'échange (un vrai problème de formation)

A l'absence de concertation ministère, rectorat, collectivités territoriales

Les Professeurs documentalistes plombés par « la vie scolaire » !!!

- **En matière d'offre d'information** (bouquets, accès à distance notamment via des outils nomades, interopérabilité...)

Bouquets imposés, abonnements systématiques calculés sur le nombre d'élèves et hors de prix

L'Interopérabilité n'existe que dans les cahiers des charges...inexistante dans les outils !

- **Sur la demande des usagers**

Les réponses ne vont pas dans le sens de la demande des usagers qui souhaiteraient parvenir au document primaire sans sortir du Catalogue

2. Les difficultés rencontrées (éventail de l'offre, coûts et difficultés de négociation, possibilité de conservation, conversion de supports, interopérabilité,)

A propos des abonnements aux ressources numériques : effectivement, pour les établissements scolaires, il faudrait définir une politique de conservation différente. On est dans l'éphémère, et là encore, une exception pédagogique pourrait étendre les droits pour les CDI, bibliothèques publiques, afin de ne pas soumettre l'accès aux sources à la seule capacité budgétaire d'un établissement, ni à une durée restreinte, faisant disparaître supports et infos simultanément et du jour au lendemain.

Projet Dune « plan de développement des usages du numérique à l'école » Non de code « plan DUNE »

Dune ne change rien à tout ça. L'accès aux ressources est réduit à une part de subvention. La connaissance n'est pas le résultat d'une subvention. C'est un droit.

Les coûts sont exorbitants la plupart du temps (Europresse, Universalis...). Donc, coût et conservation sont à reconsidérer.

Est-ce qu'il n'y a pas une hypocrisie à protéger des droits à prix fort quand on donne l'illusion d'un accès sans limite via le web ?

3. Les solutions proposées

Défendre l'exception pédagogique

Dans un établissement secondaire, Le numérique est souvent sollicité pour des activités de découverte, fondées en grande partie sur la simulation, les investigations, la recherche d'information, la collecte et enfin la production personnelle. On se situe ici dans le classique triptyque localisation / qualification / exploitation, avec toutefois la perspective d'une production personnelle qui prend une place prépondérante dans l'activité de l'élève. L'élève lambda compose un document à l'aide d'œuvres (textes, images fixes ou animées) ne produit pas une création dans l'acception première du terme. Il recompose un document dans le cadre d'un enseignement.

Depuis le début du numérique, on est toujours dans l'impossible. C'est non seulement l'accès à la connaissance, mais aussi l'utilisation libre de l'objet de la connaissance qu'il faut défendre comme un droit primordial.

Il faut pouvoir permettre à un élève de mettre en ligne son document présentant des extraits et des reprises d'images, avec citations adéquates, mais avec autorisation préalable tacite car négociée par le Ministère par exemple !

Des dispositifs comme les TPE en souffrent.

Elargir la citation à l'extrait d'œuvres : c'est incontournable ! Et nous-mêmes, passeurs de savoirs, nous devrions y accéder sans limites, dans le respect de la citation des sources.

C'est l'éternel problème de la revue de presse...

Reprendre une image, même sous la forme de vignette pour étayer un argumentaire, n'est pas toléré : Impossible dans le contexte scolaire. Paradoxal !

+

Les idées déjà inscrites : ce que ne mentionne pas le CPI : Le résumé. Les extraits. Les liens. Le remix.

La mise à disposition des ressources pour l'instant un dispositif national fortement déterminé par les demandes des éditeurs,

Le paiement à la consultation de l'œuvre ou de l'article pour un temps limité, mais un temps long, celui du temps de l'étude (un mois à trois mois)

4) Le rôle joué par les professionnels de l'information dans les organisations privées et publiques

Quelques années difficiles :

Le discours institutionnel, porté par l'Inspection générale établissement et vie scolaire, depuis 2003, semble ignorer et nier la réalité d'une partie de notre exercice professionnel, à savoir les pratiques pédagogiques innovantes, engagées dans les apprentissages info-documentaires, la culture de l'information et des médias numériques, bien ancrées dans le quotidien des établissements.

Le professeur documentaliste n'était plus attendu comme « documentaliste » et son rôle d'enseignant n'apparaissait plus dans les nouvelles expérimentations ou dispositifs pédagogiques.

Donc ajout de strates en établissement

Des « professeurs référents pour les usages pédagogiques du numérique » dans chaque établissement, les référents numériques ont une mission de conseil, d'animation et de formation pédagogique.

Des « personnes ressources TICE » assumant des fonctions techniques (assistance,

maintenance) ou assurant l'administration du réseau ;

Des « administrateurs pour les ENT »

Des « référents culturels » ETC

Sur le principe d'heures supplémentaires attribuées pour ces tâches.

Vous lirez dans le rapport - n° 2012-082 _ juillet 2012 de l'Inspection Générale sur le « *Suivi de la mise en œuvre du plan de développement des usages du numérique à l'école* »

Non de code « plan DUNE »

« La qualité de l'information, dans les établissements visités, dépend en fait beaucoup:

– de l'investissement personnel du chef d'établissement et de la stratégie propre qu'il entend développer ;

– de l'action (et du charisme) en interne d'une ou de plusieurs personnes ressources TICE, d'un référent numérique, d'un COTICE (coordinateur TICE d'établissement), **ou, plus exceptionnellement, d'un professeur documentaliste ;**

– de l'existence d'un conseil pédagogique, réuni autour des problématiques TICE (ce qui reste encore l'exception) ;

– du niveau et de la nature des équipements de l'établissement ou de l'école ;

– de l'inclusion ou non de l'établissement ou de l'école dans un réseau inter- établissements ou inter-écoles (« ENT métropolitain ») permettant une mutualisation de l'information. »